

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation le 7 décembre 2022

Membres en exercice : 18

**Présents :**

**Mesdames :** Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Claudie SIMON, Christine LE GOFF LE PESQUE, Jacqueline JAFFRY, Chloé ANDRO

**Messieurs :** Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Olivier LAURAIN, Hervé LE COZ, Mickaël LE COZ, Thierry ARNOULT

**Absents excusés :**

Michèle BUREL (procuration à Philippe RONARC'H), Christelle GUEZENGAR (procuration à Chloé ANDRO), Jacques DYONIZIAK (procuration à Nelly VIVIEN), Patrick PERENNOU (procuration à Thierry ARNOULT)

**Absente :** Armelle RONARC'H

**Secrétaire de séance :** Chloé ANDRO

\*\*\*\*\*

**Objet : Délibération n°2022-0068 – SDEF : Convention financière relative à l'éclairage public, rénovation Ouvrage 279 – route de Pendreff**

Monsieur le Maire résume les termes de cette convention financière à intervenir entre la commune et le SDEF.

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Eclairage Public – Rénovation ouvrage 279 – route de Pendreff

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours à l'article 2041582.

**Montant de la participation financière :**

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation Point lumineux	3 000,00 €	3 600,00 €	50% HT dans la limite de 1900€ mât+lanterne. Et 100%HT au-delà du plafond (1 mât/lanterne)	950,00 €	2 050,00 €	0,00 €	131
<b>TOTAL</b>	3 000,00 €	3 600,00 €		950,00 €	<b>2 050,00 €</b>	0,00 €	

**Part communale : 2 050,00 €**

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 12 décembre 2022  
Pour extrait conforme,  
Le Maire, Philippe RONARC'H

La secrétaire de séance, Chloé ANDRO



Envoyé en préfecture le 16/12/2022  
Reçu en préfecture le 16/12/2022  
Affiché le  
ID : 029-212902258-20221212-2022\_0068-DE

Visa de la préfecture : .....

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du ..... **16 décembre 2022**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication